



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/StC42/Doc.6.1
29 septembre 2014

Français
Original: Anglais

42^e RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
Quito, Équateur, 2 novembre 2014
Point 6.1 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE LA CMS ET CITES

(Préparé par le Secrétariat)

Contexte

1. En 2002, un Mémoire de Coopération a été conclu entre les secrétariats de la CMS et de CITES.
2. En juillet 2008, le premier Plan d'action commun de CITES/CMS pour 2008–2010 (prolongé ultérieurement jusqu'en 2011¹) a été approuvé par la 57^{ème} réunion du Comité Permanent de CITES. En novembre 2008, la 34^{ème} réunion du Comité Permanent de la CMS a également approuvé le Plan d'Action commun (document UNEP/CMS/StC34/3).
3. Le second programme de travail commun CMS et CITES pour 2012-2014 a d'abord été adopté à la 38^{ème} réunion du Comité Permanent de la CMS en novembre 2011 et ensuite à la 62^{ème} réunion du Comité Permanent de la CITES en juillet 2012.
4. Les activités entreprises conformément au plan de travail 2012-2014 sont décrites en détail dans l'Annexe 1 du présent document.

Activités communes prévues pour la période 2015-2020

5. Afin de maximiser les synergies entre la CMS et la CITES et de renforcer le partenariat mis en place, un troisième programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020 a été élaboré et est présenté dans l'Annexe 2 du présent document.: La durée d'exécution du programme de travail conjoint a été aligné sur le calendrier du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi, la vision stratégique de la CITES 2008-2020 et le Plan stratégique de la CMS proposé pour les espèces migratrices 2015-2023.
6. La plupart des activités n'auront pas de coûts supplémentaires importants, mais si cela arrive, les secrétariats continueront à rechercher des financements extérieurs. En outre, la réalisation d'activités en commun doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds garantis.

¹ En mars 2011, lors de sa 59^{ème} réunion, le Comité Permanent de CITES a approuvé la proposition conjointe des Secrétariats de CITES et de la CMS de prolonger le plan 2008-2010 d'activités communes jusqu'à fin 2011.

7. Les secrétariats CMS et CITES soumettront des rapports réguliers sur leurs activités à leurs Comités Permanents respectifs et, le cas échéant, à d'autres parties prenantes, y compris les autres conventions relatives à la biodiversité.

8 La 65ème réunion du Comité permanent de la CITES a approuvé le programme conjoint pour 2015-2020. Si le document est également approuvé par le Comité permanent de la CMS, les deux secrétariats s'attelleront à sa mise en œuvre.

Action requise :

Le Comité permanent est invité à :

- a. prendre note des activités réalisées entre 2012 et 2014 jointes dans l'Annexe 1 ; et
- b. approuver le projet de plan de travail commun pour 2015-2020, joint en Annexe 2.

RAPPORT SUR LES PROGRÈS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL
CONJOINT CMS-CITES 2012-2014

(A) Activités d'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Listes de concordance des espèces et base de données commune</u></p> <p>A1. Mise à jour permanente des listes d'espèces des Annexes des deux Conventions.</p> <p>A2. Collaboration avec le PNUE-WCMC afin de constituer une base de données unique, accessible à partir des deux sites web, prenant en compte les exigences respectives des deux Conventions, indépendamment du fait que les espèces soient partagées ou non.</p>	<p>Le site web Species+ (www.speciesplus.net) a été inauguré fin 2013. Il fournit des informations complètes sur les espèces protégées au plan mondial, y compris toutes les espèces couvertes par la CITES et la CMS.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature et taxonomie</u></p> <p>A3. Poursuivre les efforts visant à harmoniser la nomenclature et la taxonomie dans les Annexes des deux Conventions. Considérer en particulier l'harmonisation des références de la CITES et de la CMS en matière de tortues marines.</p> <p>A4. Étudier la possibilité d'établir un comité de la nomenclature et de la taxonomie, sous la direction des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte des travaux qui pourront éventuellement être menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).</p> <p>A5. Évaluer de façon critique les différences taxonomiques entre la liste conjointe finale des espèces CMS-CITES et la Liste rouge de l'UICN, et effectuer recommandations pour les harmoniser.</p>	<p>Selon les instructions de la 10^e session de la Conférence des Parties à la CMS, le Président du Conseil scientifique de la CMS a convoqué une réunion spéciale avec les organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la biodiversité, entre autres, dans le but d'évaluer l'adoption possible par les Parties à la CMS d'une seule nomenclature et taxonomie pour les oiseaux, à la CoP11 de la CMS fin 2014. Le Secrétariat a participé à une réunion organisée à Formia (Italie) le 8 octobre 2013. Le rapport de la réunion est disponible sur le site web suivant: http://tinyurl.com/po9gyov.</p> <p>D'autres délibérations sont requises sur cette question aussi bien par la CMS que par la CITES.</p> <p>À la 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, 2014), le Comité a convenu que la spécialiste de la nomenclature rencontrerait les Secrétariats de la CITES et de la CMS pour discuter de la nomenclature et de la taxonomie de l'argali <i>Ovis ammon</i>.</p>

(B) Actions conjointes pour la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>L'Éléphant d'Afrique</u></p> <p>B1. Effectuer le suivi des conclusions de la deuxième réunion conjointe entre les parties au Protocole d'accord de la CMS sur les éléphants d'Afrique de l'Ouest et le programme MIKE de la CITES (Suivi à long terme de l'abattage illégal d'éléphants) pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue le 22 juin 2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en aidant les pays concernés à faire avancer les projets transfrontières en faveur des éléphants d'Afrique de l'Ouest dans le contexte du plan d'action pour l'éléphant 	<p>Les délits contre la faune sauvage occupent un rang élevé sur l'ordre du jour des Secrétariats CITES et CMS, y compris les discussions conjointes avec les États de l'aire de répartition lors du Sommet de l'Éléphant d'Afrique (2-4 Décembre 2013, Gaborone, Botswana), les réunions du Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, les articles de presse conjoints et les contributions au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW).</p> <p>En raison de changements de personnel dans le</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>d'Afrique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en offrant leur soutien pour assurer des financements au bénéfice de ces projets; - en assurant le suivi de leur mise en œuvre, et en communiquant des rapports d'avancement aux Comités permanents avant le mois de décembre 2014; - en organisant au minimum une réunion supplémentaire entre le Protocole d'accord de la CMS et MIKE avant le 14 décembre 2014 (sous réserve de financement externe). 	<p>programme MIKE il n'a pas été possible d'appuyer la coordination du MdE de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest. Un manque de contributions volontaires et un manque de capacité dans les Secrétariats a fait que les projets transfrontaliers sont restés sous forme de projets et n'ont pas été mis en œuvre à ce jour. En Décembre 2013, une enquête par questionnaire a été envoyée aux signataires du MdE de la CMS pour finaliser plusieurs projets et évaluer la situation actuelle et les besoins de la mise en œuvre de certaines parties du Plan d'action du MdE. CITES MIKE a apporté une contribution technique au Secrétariat de la CMS au niveau des besoins de mise en œuvre, du moins sur les sites MIKE en Afrique de l'Ouest.</p>
<p>B2. Maximiser les synergies entre le Protocole d'accord de la CMS et MIKE en Afrique de l'Ouest.</p> <p>B3. Assurer des synergies avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.</p> <p>B4. Poursuivre la recherche d'options de collaboration supplémentaires en Afrique de l'Ouest afin d'améliorer la cohérence entre les deux Conventions, notamment dans des domaines tels que la gestion des éléphants, celle des conflits entre êtres humains et éléphants, le commerce illicite de spécimens et le renforcement des capacités.</p>	<p>Conformément aux orientations de l'analyse des difficultés sur les éléphants d'Afrique centrale (PNUE/CMS/Conf.10.46 et PNUE/CMS/Inf.10.27), la COP10 de la CMS n'a pris aucune décision au sujet d'un nouvel instrument pour les éléphants d'Afrique centrale.</p>
<p>B5. Assurer le suivi de toute décision adoptée lors de la COP10 de la CMS quant à la possibilité de créer un instrument de la CMS pour les éléphants d'Afrique centrale. Celle-ci sera informée par les résultats d'une étude intitulée "Analyzing gaps and options for enhancing elephant conservation in Central Africa". Cette décision pourrait aboutir à une plus étroite collaboration entre la CMS et le programme MIKE de la CITES dans la région (sous réserve de financement externe).</p>	
<p>Les requins</p> <p>B6. La CITES participera la rédaction de la version finale du Plan de gestion de la conservation qui sera annexée au Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs.</p> <p>B7. La CITES participera à la 1ère réunion des Signataires du Protocole d'accord sur les requins.</p> <p>B.8 Les Secrétariats de la CMS et de la CITES organiseront des réunions trilatérales avec la FAO afin d'optimiser la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation et de permettre aux organisations de tester, dans leurs domaines respectifs, son application aux trois espèces actuellement partagées entre les deux instruments et la FAO, c'est-à-dire le requin blanc, le requin-baleine et le requin pèlerin (sous réserve de financement externe).</p> <p>B9. La CMS et la CITES profiteront de la réunion du Protocole d'accord de la CMS sur les requins pour faire avancer les discussions sur les tortues et autres espèces marines partagées.</p>	<p>La CITES a participé à la finalisation du Plan de conservation annexé au Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs, dans lequel les signataires ont convenu de mettre l'accent sur l'application des règlements CITES concernant le commerce international des requins et des produits de requins et sur la coopération avec la CITES en matière de conservation des requins.</p> <p>La CITES a aussi participé à la 1^{re} réunion des signataires du Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse: www.cms.int/sharks</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>L'antilope saïga</u></p> <p>B10. La CMS et la CITES rechercheront ensemble un pays hôte ainsi que des façons de lever conjointement des fonds pour la 3^e réunion des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga qui se tiendra en 2014/2015, notamment afin de permettre la participation d'experts (sous réserve de financement externe).</p> <p>B11. Le Secrétariat de la CITES participera à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2011-2015) et, plus particulièrement, des mesures concernant les activités transfrontières de répression et de lutte contre le braconnage, ainsi que l'utilisation durable et le commerce d'antilopes saïga. La CMS et la CITES examineront la possibilité de se servir de l'expérience du programme MIKE de la CITES sur la surveillance des activités de braconnage.</p> <p>B12. La CITES explorera, conformément à sa décision 14.97 (Rev. COP15), les possibilités d'établir un mécanisme afin d'utiliser les fonds fournis par le secteur de la médecine asiatique traditionnelle pour des activités <i>in situ</i> de conservation de l'antilope Saïga. L'objectif ici est que les pays consommateurs apportent leur contribution à l'amélioration de l'état de conservation de cette espèce. Il s'agirait par exemple du suivi des priorités pour les actions en faveur de populations spécifiques proposées par l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de l'antilope saïga (27-29 septembre 2010).</p>	<p>Les Secrétariats ont collaboré à un atelier CMS sur "Le renforcement de l'application et de la coordination du Protocole d'accord sur l'antilope saïga" en juin 2013 (Astana, Kazakhstan). Le Centre de ressources pour l'antilope saïga a été finalisé à la réunion et les Secrétariats cherchent des solutions pour l'élargir.</p> <p>La Chine a informé le Secrétariat CITES qu'elle continue d'explorer la possibilité d'organiser des visites de sites dans les États de l'aire de répartition pour aider à jeter des ponts entre les intérêts de l'industrie de médecine traditionnelle chinoise et les besoins de conservation <i>in situ</i> et que l'Association chinoise de médecine traditionnelle chinoise est en train de concevoir une stratégie globale sur les espèces en danger qui fournirait des orientations en vue de l'établissement du fonds ou d'un mécanisme facilitant la conservation <i>in situ</i>.</p>
<p><u>Les tortues marines</u></p> <p>B13. La CITES et la CMS examineront la possibilité d'organiser une réunion des Secrétariats des conventions et d'autres organismes gouvernementaux (FAO, ORGP) qui s'occupent des tortues marines, afin d'effectuer une évaluation globale des obligations de chacun vis-à-vis de leurs Parties contractantes, de comparer leurs expériences et d'améliorer l'efficacité par le biais de la coopération et de synergies (sous réserve de financements externes).</p>	<p>Aucune action n'a été mise en place concernant cette activité.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>La panthère des neiges</u></p> <p>B14. La CITES et la CMS consulteront le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN afin d'évaluer dans quelle mesure les deux Conventions pourraient contribuer à améliorer la situation de cette espèce.</p> <p>B15. La CMS et la CITES rechercheront des options pour leur participation au Sommet sur la Panthère des neiges qui devrait avoir lieu au Kirghizistan en 2012, et qu'organiserà le Président de ce pays avec l'aide de Naturschutzbund Deutschland e.V., une ONG allemande.</p>	<p>Les deux Secrétariats ont participé au Forum mondial sur la conservation de la panthère des neiges qui a eu lieu les 22 et 23 octobre 2013 à Bishkek, République kirghize. La CMS a dirigé le développement de l'élément conservation transfrontière et gestion du Programme mondial de protection de la panthère des neiges et de son écosystème, auquel la CITES a participé. La CITES a discuté de la possibilité d'établir un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Asie centrale. Les deux Secrétariats ont contribué à la Déclaration de Bishkek sur la conservation de la panthère des neiges et restent engagés dans l'application en cours du Programme.</p>
<p><u>Les gorilles</u></p> <p>B16. La CMS et la CITES coopéreront sur les questions portant sur le respect des lois concernant les gorilles. La CITES est un partenaire du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), une initiative commune de la CITES, d'INTERPOL, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes, qui, pour son programme de travail, demandera à la CMS de lui communiquer toute information pertinente concernant les gorilles.</p> <p>B17. La CMS discutera avec la CITES et INTERPOL de la mise en œuvre d'une base de données collectant et consolidant toutes les informations relatives à lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle se penchera sur la question de son accessibilité aux divers points focaux et au Comité technique de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats.</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS sont membres du Comité exécutif du partenariat GRASP et ont coordonné leur participation au GRASP. Les deux Secrétariats ont assuré la promotion des outils ICCWC qui fournissent, notamment aux États de l'aire de répartition, une aide pour lutter contre le commerce illégal des gorilles. La CMS et la CITES ont ensemble surveillé l'élaboration d'une base de données sur le commerce illégal des grands singes.</p>
<p><u>Autres espèces</u></p> <p>B18. En ce qui concerne d'autres espèces, telles que les esturgeons, l'otarie à fourrure d'Amérique du Sud et le dugong: poursuite des discussions afin d'évaluer de quelle façon la CMS et la CITES pourraient contribuer le plus efficacement à l'état de conservation de ces espèces, par exemple au moyen d'une gestion communautaire des ressources, de la promotion du commerce non préjudiciable et de l'utilisation durable, ainsi que de la surveillance des menaces émergentes, telles que le changement climatique.</p>	<p>Le Secrétariat CITES a participé par écrit à un atelier CMS/AEWA sur le Plan d'action international pour la conservation spécifique du bec-en-sabot <i>Balaeniceps rex</i> qui a eu lieu du 9 au 12 octobre 2012 à Entebbe, Ouganda.</p> <p>Les Secrétariats ont travaillé en collaboration étroite avec le Groupe de travail de la CMS sur le faucon sacré (STF), notamment lors de deux réunions du STF et d'un atelier relatif à un Plan d'action pour les acteurs. Les résultats principaux sont: établissement d'un plan de travail bisannuel (2012–2014) du STF et préparation du projet de Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) qui sera présenté à la CoP11 de la CMS. La CITES finance les travaux de la CMS sur 'Le renforcement des capacités pour identifier les possibilités de gestion durable et de commerce non préjudiciable du faucon sacré et, en conséquence, contribuer à l'élaboration et à l'application du SakerGAP', pour:</p> <p>a) élaborer un document-cadre pour une utilisation durable contrôlée du faucon sacré dans le contexte d'un cadre de gestion adaptative conforme aux besoins de la CITES et intégrant des mécanismes solides de suivi et de rétro-information; et</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>B19. Préparer une évaluation critique portant sur les différences dans les critères d'inclusion des espèces partagées et sur les raisons pour lesquelles elles ont été inscrites aux annexes des deux Conventions.</p>	<p>b) l'examen des politiques et de la législation internationales pertinentes relatives à l'utilisation durable du faucon sacre pour la fauconnerie et le commerce.</p> <p>Les Secrétariats ont échangé leur expérience tandis que la CMS envisage l'adoption de critères d'inscription précis à sa CoP11, en novembre 2014.</p>

(C) Coopération administrative et en matière d'appels de fonds

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Réunions de coordination des Secrétariats</u> C1. Une réunion de coordination annuelle des Secrétariats, ainsi que, si nécessaire, des téléconférences régulières, seront organisées afin de mettre à jour ce Programme de travail conjoint et assurer ainsi la poursuite de la coopération et l'organisation d'activités conjointes.</p>	<p>Suite à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif à la tête de la CMS, les deux Secrétariats ont tenu une téléconférence le 25 juin 2013 pour veiller à une meilleure coordination des activités conjointes qu'ils ont entreprises. Des échanges réguliers ont eu lieu dans la dernière ligne droite avant la CoP16 de la CITES et la CoP11 de la CMS.</p>
<p><u>Échange d'informations</u> C2. Échange d'informations, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - calendriers des réunions; - invitations aux réunions; - listes des points focaux administratifs et scientifiques des Parties; - projets de documents avant les réunions de la Convention, notamment de plans stratégiques; - communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de procédures et d'administration; et - lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune. 	<p>Un échange régulier d'informations a eu lieu.</p>
<p><u>Appels de fonds</u> C3. Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.</p>	<p>Suivant une approche conjointe, le Gouvernement allemand a décidé de financer un poste afin de soutenir les travaux conjoints sur les éléphants d'Afrique et d'autres mammifères. Des dispositions administratives en vue de pourvoir ce poste sont en train d'être finalisées par le PNUE.</p>

(D) Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (afin de renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Description des activités conjointes	Résultats
<p>D1. Rechercher les possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que celle de la représentation d'un secrétariat par l'autre lors de manifestations d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies. Ceci pourrait inclure des exposés et/ou des communiqués communs.</p> <p>Un bon exemple serait la participation conjointe à des ateliers régionaux de renforcement des capacités pertinents portant sur la mise à jour des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et, ce faisant, en facilitant la mise en œuvre au niveau national du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la définition d'objectifs nationaux en matière de biodiversité, dans le cadre des Objectifs d'Aichi.</p>	<p>La CITES a représenté le Secrétariat de la CMS lors de deux ateliers régionaux de renforcement des capacités dirigés par la CDB sur la mise à jour des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de soutenir l'inclusion des obligations relevant des deux Conventions dans les SPANB des Parties respectives.</p>
<p>D2. Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions des groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous, collaborer à leur suivi et à celui des actions menées, selon les besoins, et contribuer à la mise en œuvre de la CMS et de la CITES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB); - Processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; - Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4); - Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi. 	<p>Après qu'un membre du personnel spécialisé de la CITES ait été délégué avec succès auprès de la CoP10 de la CMS, la CMS a prêté un membre de son personnel à la CoP16 de la CITES. Le Secrétariat a ainsi pu avoir un appui supplémentaire, profiter de l'échange de bonnes pratiques et d'idées et les membres du personnel des deux Secrétariats ont bénéficié d'un renforcement de compétences.</p> <p>Le Secrétariat de la CITES a représenté la CMS à la Deuxième session du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages qui a eu lieu le 30 septembre 2013 à Windhoek, Namibie. Les deux Secrétariats ont assisté à d'autres réunions du Partenariat.</p> <p>À toutes les réunions préparatoires et plénières de l'IPBES, les Secrétariats de la CITES et de la CMS et/ou leurs organes scientifiques ainsi que d'autres AME ont présenté des approches et des déclarations conjointes.</p>

D3. Partage d'expériences au sujet du portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).	À l'aide du cadre fourni par l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances des AME, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont bénéficié de plusieurs activités, notamment l'élaboration en commun de bases de données. À cet égard, la CMS a utilisé la base de données de la CITES pour les réunions afin de mettre au point une base de données semblable et le Secrétariat de la CITES a utilisé le système de rapport en ligne de la CMS pour élaborer un système semblable. Les Secrétariats de la CITES, de la CMS et de la Convention de Ramsar ont rédigé une proposition conjointe pour un poste partagé en technologies de l'information et de la communication et des discussions informelles ont eu lieu entre les Secrétariats concernant la possibilité de partager des serveurs et d'autres infrastructures technologiques de l'information.
---	---

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2015-2020

Introduction: Le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020 comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes qui s'articulent autour de quatre thèmes:

- (A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières;
- (B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun;
- (C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds;
- (D) Sensibilisation et renforcement des capacités.

(A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur la mise à jour de l'information relative à des espèces particulières inscrites aux annexes respectives et dans les bases de données pertinentes des deux conventions et sur l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les annexes pour veiller à la compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u></p> <p>A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (telle que la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature</u></p> <p>A2. Poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.</p>

(B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun

Les Secrétariats traiteront conjointement les questions générales de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun telles que la promotion de la gestion régionale des espèces, la gestion communautaire des ressources, le commerce non préjudiciable et l'utilisation durable, la promotion de meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable pour des espèces partagées et le suivi de menaces émergentes telles que le changement climatique.

Espèces partagées méritant une attention particulière:

- argali (*Ovis ammon*);
- antilope saïga (*Saiga* spp.);
- grands félins tels que la panthère des neiges (*Uncia uncia*) et le guépard (*Acinonyx jubatus*);
- grands singes (Hominidae);
- éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.);
- faucon sacre (*Falco cherrug*);
- tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae); et
- requins et raies (Elasmobranchii)

Les Secrétariats tiendront également compte de toutes recommandations, résolutions et décisions pertinentes convenues par les Parties ou les signataires et qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles qui résultent de l'application des instruments de la CMS (p. ex., les protocoles d'accord). Les activités ne seront pas limitées à celles qui sont envisagées ci-dessous.

Description des activités conjointes envisagées	
<u>Argali</u>	
B1	Coordonner l'élaboration et, une fois qu'il sera adopté, l'application conjointe du Plan d'action pour l'argali, en mettant l'accent sur les éléments de gestion de l'espèce et de commerce durable.
<u>Antilope saïga</u>	
B2	Garantir la collaboration en matière d'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Protocole d'accord sur l'antilope saïga et de ses versions révisées; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les efforts d'appels de fonds, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, on peut citer le renforcement des efforts de lutte contre le braconnage et l'application de mesures commerciales.
B3	Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.
B4	Collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga.
<u>Grands félins</u>	
B5	Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.
B6	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.
<u>Grands singes</u>	
B7	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS, l'Accord de la CMS sur les gorilles et le programme MIKE de la CITES, pour les grands singes en Afrique.
B8	Coordonner les contributions aux mécanismes politiques pour les grands singes tels que le GRASP.
B9	Coopérer aux questions relatives au commerce et à la lutte contre la fraude concernant les grands singes, notamment en échangeant les informations pertinentes et en coopérant avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Éléphants d’Afrique</u></p> <p>B10 Garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des éléphants d’Afrique, notamment par un échange régulier d’informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l’autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et les activités de sensibilisation collectives adressées aux États de l’aire de répartition des éléphants, le cas échéant. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, il y a la gestion des conflits homme-éléphant et la lutte contre le commerce illégal de spécimens.</p> <p>B11 Collaborer à la coordination et à l’application du Protocole d’accord de la CMS sur l’éléphant d’Afrique de l’Ouest, en mettant l’accent sur les sites MIKE et la facilitation de la connectivité transfrontière entre les populations d’éléphants en Afrique de l’Ouest.</p> <p>B12 Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion des populations transfrontières.</p> <p>B13 Assurer la connectivité avec le Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique et le Fonds pour l’éléphant d’Afrique associé.</p>
<p><u>Faucon sacré</u></p> <p>B14 Collaborer étroitement à l’application du Plan d’action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l’utilisation durable de l’espèce, y compris à l’application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p> <p>B15 Collaborer en vue d’examiner l’application du plan SakerGAP en 2017 et en cas de changement majeur soudain susceptible d’affecter une population de faucons sacrés ou plus.</p>
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>B16 Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant les tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.</p>
<p><u>Requins et raies</u></p> <p>B17 Optimiser l’efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies et renforcer les synergies avec la FAO, les ORGP et autres organismes compétents.</p> <p>B18 Coopérer au renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des règlements des deux Conventions relatifs aux requins et aux raies.</p>

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Autres questions relatives aux espèces</u></p> <p>B19 Collaborer étroitement à l'application de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), lancée par les Parties à la CMS.</p> <p>B20 Échanger des informations sur les différences dans les critères d'inscription des espèces aux annexes respectives et les raisons/justifications pour lesquelles ces espèces ont été inscrites afin d'améliorer l'harmonisation des politiques selon les deux traités.</p> <p>B21 Élaborer un processus officiel au sein de la CMS pour fournir des commentaires à la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de cette dernière et chercher à obtenir des commentaires de la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de la CMS.</p>

(C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, si possible, des projets conjoints d'intérêt mutuel.

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Réunions de coordination des Secrétariats</u></p> <p>C1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences régulières, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.</p>
<p><u>Échange d'informations</u></p> <p>C2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - calendriers des réunions; - invitations aux réunions; - listes des points focaux administratifs et scientifiques et des autorités des Parties; - projets de documents pertinents avant les réunions de chaque convention, notamment de plans stratégiques; - détails sur l'évolution administrative et relative aux procédures; et - lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune.
<p><u>Personnel</u></p> <p>C3 Procéder à des prêts de personnel inter-Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel prêté.</p> <p>C4 Explorer conjointement les possibilités de délégation et de prêt de personnel par les Parties afin de soutenir le travail partagé.</p>
<p><u>Appels de fonds</u></p> <p>C5 Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.</p>

(D) Sensibilisation et renforcement des capacités (renforcement de la coopération actuelle entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait, par exemple: à la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin d'économiser sur les coûts de participation et de promouvoir la synergie; à la réalisation conjointe des activités concernant les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB); à l'organisation du suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences et à l'amélioration de l'harmonisation et des synergies dans le cadre d'initiatives complémentaires sur internet et d'outils de renforcement des capacités.

Description des activités conjointes envisagées	
D1	Rechercher des possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et d'activités conjointes de renforcement des capacités.
D2	Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions de groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous; collaborer au suivi de ces réunions et aux actions, s'il y a lieu; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES: <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB); - Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES); - Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4); - Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages; et - Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi.
D3	Encourager la représentation d'un secrétariat par l'autre à l'occasion d'événements d'intérêt mutuel pour réduire les coûts et promouvoir les synergies. Cela peut comprendre des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement.
D4	Promouvoir la diffusion et l'utilisation d'informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES entre les autorités CITES et les points focaux de la CMS tels que le Manuel destiné aux points focaux de la CMS, l'E-community de la CMS, les Lignes directrices sur les SPANB, le Collège virtuel CITES, le portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).
D5	Encourager l'organisation de réunions régionales et sous-régionales ou d'ateliers pour les points focaux CMS et les autorités CITES afin d'échanger l'expérience sur des questions telles que la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées, l'intégration de plans d'action et d'aires protégées dans les plans d'aménagement sectoriel et spatial pertinents.